

# RESTONS ACTIFS MONTONS EN COMPETENCES



# FNE FORMATION

Favorisez la formation de vos salariés



## QUEL EST CE DISPOSITIF ?

Le Ministère du travail souhaite optimiser le temps accordé à l'activité partielle afin de **favoriser la montée en compétence et la formation des salariés.**

Le dispositif du **Fond National de l'Emploi (FNE)** permet de faire bénéficier les entreprises d'un soutien financier pour des mesures de formation qui permettent la continuité d'activité face à des mutations et transformations de l'environnement économique, technique ou des modifications des conditions de production.



## POUR QUI ?

L'ensemble des **salariés placés en activité partielle sont éligibles** à ce dispositif, à l'exception des salariés en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation.

Il n'y a pas de critère de taille d'entreprise ou de secteur d'activité.

La formation est dispensée **uniquement durant les heures chômées.**

# FNE FORMATION

Favorisez la formation de vos salariés



## QUELLES FORMATIONS ?

Toutes les formations dispensées par KEONYS sont éligibles car nous sommes **Datadockés**. Les formations **peuvent être réalisées en présentiel (à compter du 2 juin) comme à distance**.

Le salarié doit être **volontaire** et accepter que ce plan de montée en compétences soit accessible durant son activité partielle.



## QUELLE EST LA PRISE EN CHARGE DE L'ÉTAT ?

L'État prend en charge **80% ou 100 %** de ces coûts pédagogiques **sans plafond horaire**. Le niveau de prise en charge dépend du dispositif (Chômage partiel classique ou nouveau dispositif alternatif spécifique),

Le nombre d'heures de formation ne doit pas excéder le volume d'heures indemnisées au titre de l'activité partielle.

Lorsque les coûts pédagogiques du projet de formation sont inférieurs à 1.500 € TTC par salarié, la DIRECCTE donne son accord dès lors que la formation répond aux critères d'éligibilité.

Au-delà de ce montant, une demande doit faire l'objet d'une instruction plus avancée pour vérifier les coûts et l'éligibilité.

Deux dispositifs cohabitent depuis le 01/07/2020



## DISPOSITIF DE CHÔMAGE PARTIEL CLASSIQUE

- 3 mois renouvelables 6 mois maximum
- La demande d'autorisation d'activité partielle faite auprès de la DIRECCTE
- La prise en charge se fait à 100% jusqu'au 31/10/2020 puis à 70% à partir 01/11/2020 jusqu'au 31/12/2020.
- La réduction du temps de travail du salarié peut aller jusqu'à 100% et l'allocation d'activité partielle doit représenter 60% de l'indemnité versée au salarié.



## NOUVEAU DISPOSITIF ALTERNATIF SPÉCIFIQUE

- 6 mois renouvelables 2 ans maximum
- Une signature préalable d'un accord collectif majoritaire d'entreprise est nécessaire.
- La prise en charge se fait à 80% des coûts pédagogiques à partir du 01/07/2020.
- La réduction du temps de travail peut aller jusque 40% maximum et l'allocation d'activité partielle doit représenter 80% de l'indemnité versée au salarié.

Favorisez la formation de vos salariés



## LES MODALITÉS ?

Pour bénéficier du dispositif, voici **les différentes étapes que l'employeur doit effectuer** :

- 1. Préparer un plan de formation** actualisé à sa situation avec les devis des prestataires
- 2. Établir la liste nominative des salariés** placés en activité partielle avec le taux individuel qui suivront des formations
- 3. Obtenir l'accord des salariés** de se former durant leurs heures chômées, ainsi que l'accord majoritaire du collectif d'entreprise en cas de demande de dispositif alternatif.
- Enfin, **transmettre la demande de subvention à la DIRECCTE**, qui mentionne :
  - le nombre de salariés à former,
  - le nombre d'heures de formation,
  - le montant TTC total de la proposition du prestataire, «subvention sollicitée au titre du FNE »,
  - le descriptif des actions de formation prévues (contexte, calendrier, objet de la formation, objectifs de montée en compétences, actions prévues)
  - joindre la proposition financière de l'organisme de formation.

THANK YOU!

+331 81 93 81 93

[3DX@KEONYS.COM](mailto:3DX@KEONYS.COM)

54

52

Keonys